

Relevé de conclusions de la négociation préalable

Août-décembre 2020 – Syndicat des enseignants de l'UNSA

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le syndicat des enseignants de l'UNSA (SE-Unsa) a informé la direction générale des ressources humaines de son intention de déposer une alerte sociale pour la période du 26 août 2020 au 31 décembre 2020.

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le SE-Unsa à prendre part à une réunion de négociation préalable, qui s'est tenue au ministère de l'éducation nationale, le jeudi 3 septembre 2020, de 16h30 à 17h30.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Marc Estournet, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B), Madame Françoise Lopez, adjointe à la sous-directrice de la gestion prévisionnelle, de la formation et des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1), Madame Pierra Méry, cheffe du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), Monsieur Benoît Cornu, chargé d'affaires juridiques au bureau DGRH B1-3.

- pour le SE-Unsa : Monsieur Gilles Langlois, secrétaire national, et Madame Audrey Lalanne, déléguée nationale.

Le SE-Unsa indique qu'il souhaite alerter le ministère, en amont des réunions prévues avec les organisations syndicales concernant les directeurs d'école, sur les attentes fortes de ces professionnels quant à l'évolution concrète de leur situation. Les difficultés rencontrées par les directeurs ont été exacerbées par la crise sanitaire mais ne sont pas nouvelles. Il est nécessaire de prendre des mesures opérationnelles dans un délai court pour éviter d'aggraver une situation sociale déjà tendue. Le SE-Unsa précise qu'outre l'annonce de mesures nouvelles, le ministère doit s'attacher à l'effectivité du cadre actuellement en vigueur, en particulier s'agissant des jours de décharge pour les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes. L'octroi d'une journée de décharge accordée à la fin de l'année 2019 n'a pas toujours été effectif, et lorsqu'il a eu lieu, il a conduit à l'annulation du départ en formation de certains enseignants, ou à faire appel à des brigades REP+.

Le SE-Unsa indique que la circulaire de rentrée n'est pas suffisante, en tant que telle, pour répondre aux attentes des directeurs d'école. Elle n'apporte pas de réponses concrètes pour améliorer réellement et sur le long terme leur situation, en particulier en termes de décharge d'enseignement.

Le ministère rappelle que la circulaire du 27 août 2020 porte des mesures concrètes (deux jours de formation minimum par an, octroi de décharges ponctuelles, expérimentation de la fonction de référent, délégation de la gestion des 108 heures) tout en énonçant un programme de travail structuré sur les enjeux majeurs que constituent les décharges d'enseignement mais aussi les responsabilités pédagogiques du directeur.

1. L'indemnité exceptionnelle

Le SE-Unsa indique ne pas comprendre le décalage entre l'annonce du ministre de création d'une indemnité exceptionnelle pour reconnaître l'investissement des directeurs d'école pendant la crise sanitaire au premier semestre 2020 et le projet de décret qui vise la reconnaissance des responsabilités qu'ils exercent à cette rentrée scolaire. Cette discordance entre le projet de texte et la parole du ministre ne peut que nourrir la défiance des personnels à l'égard de ce dernier.

Le ministère confirme que la prime exceptionnelle de 450 euros est une prime de rentrée, reconnaissant réglementairement le travail effectué pour la préparation et la gestion de cette rentrée scolaire,

Relevé de conclusions de la négociation préalable

Août-décembre 2020 – Syndicat des enseignants de l'UNSA

particulière au regard de la crise sanitaire. Cette indemnité constitue une première étape avant les travaux qui seront conduits en matière de revalorisation financière des directeurs d'école.

2. Les décharges

Le SE-Unsa indique que les directeurs d'école ont besoin qu'on leur libère du temps et que l'évolution des seuls critères permettant de déterminer les décharges d'enseignement ne suffira pas. Des moyens importants en ETP doivent être consacrés à une évolution substantielle du régime de décharge, si besoin en suivant une montée en charge pluriannuelle.

Le ministère rappelle qu'un GT sera consacré à la question des décharges le 9 septembre.

3. L'aide administrative

Le SE-Unsa estime que les directeurs d'école sont soumis à une forte charge de tâches administratives, qui a augmenté avec la crise sanitaire, avec notamment la gestion des cas de contamination.

Il réitère sa demande d'une aide administrative pérenne et formée. Il précise que le recours aux services civiques ne permet pas d'avoir accès à une ressource formée et engagée sur la durée, et qu'il donnera lieu, dans un premier temps, à un accroissement des tâches des directeurs d'école.

Le ministère ne conteste pas le caractère temporaire des services civiques, mais indique que leurs profils seront choisis avec soin. De plus, la fonction de directeur d'école comporte des tâches très concrètes et matérielles, pour lesquelles ces agents pourront être rapidement en mesure de décharger le directeur. Les jeunes en service civique constitueront une aide logistique aussi bien qu'administrative, sans nécessiter d'accompagnement poussé à la prise de fonctions.

Enfin, le SE-UNSA précise que seul un engagement pluriannuel sur les sujets de l'aide administrative et des décharges, à hauteur de plusieurs milliers d'ETP, sera de nature à résoudre la situation des directeurs d'école, qui est problématique depuis 20 ans.

Le ministère conclut en rappelant le projet de transformation et de modernisation annoncé par le ministre, qui s'inscrit dans une vision pluriannuelle et structurante.

Le chef de service des personnels
enseignants de l'enseignement scolaire,

Le syndicat des enseignants de l'UNSA (SE-
Unsa)

Marc ESTOURNET

Gilles Langlois